

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Joëlle Cadieux

<https://www.cadre21.org/membres/b3743a1f20f86f7aef976920>

Date d'obtention : 2021-09-20 18:02:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, je dois recevoir l'information de la part d'un élève de l'école (victime ou auteur du signalement). Ensuite, je rencontre cet élève afin d'analyser la situation. S'il s'agit d'un auteur du signalement, je dois immédiatement rencontrer la victime par la suite. Suivant cette situation et s'il y a d'autres élèves (autres que l'instigateur), sont mêlés à l'évènement, je les rencontre également afin d'obtenir le plus de faits véridiques sur la situation. Après avoir rencontré ces élèves, si je juge qu'il s'agit d'une impulsion, je rencontre le jeune instigateur, discute avec lui, confisque son téléphone et le réfère ensuite à la police. Toutefois, si je juge qu'il s'agit de malveillance, je rencontre le jeune sans le questionner, confisque son téléphone et le réfère à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que l'intervention varie toujours selon la situation. Ainsi, si un parent vient à nous et que ça ne concerne pas l'école, nous devons immédiatement le référer à la police. Dans tous les cas, nous devons poursuivre les étapes du protocole jusqu'au bout. Que l'instigateur soit impulsif ou malveillant, nous devons le référer à la police. En aucun cas, nous devons regarder les images qui ont été partagées. Nous ne sommes pas mandataires de la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec la victime lorsqu'il s'agit d'un de ses proches qui est venu nous voir. Puisque je ne voudrais pas que cette dernière se fâche et se braque contre son ami/e.